

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/271 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA MARIE-DO »

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. BARTOLI Paul-Marie à Mme ORSONI Delphine
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme POLI Laura Maria à M. TOMASI Petr'Antone
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

M. Jean BIANCUCCI et Mme Muriel FAGNI ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres de l'association.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Origine BP 2016	Programme 3310F
MONTANT DISPONIBLE	23 800 Euros
* La Marie Do - Grussetu è Prugna :	
- Subvention exceptionnelle	10 000 Euros
MONTANT TOTAL AFFECTE	10 000 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	13 800 Euros

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

Titre : Individualisation des crédits - « VIE ASSOCIATIVE » - 2016

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica

Rapport d'individualisation concernant 1 association :

1) La Marie Do : Aide exceptionnelle 2016

L'association La Marie Do réunit des hommes et des femmes de tous âges et de tous horizons socioprofessionnels partageant un seul et même objectif : lutter contre le cancer en apportant un soutien moral et financier aux malades et à leurs familles en Corse, en investissant dans les hôpitaux de l'île et dans les projets de recherche (investissement en équipement et mobiliers pour améliorer le confort des malades dans les hôpitaux, leur domicile ou maisons d'accueil, etc...).

Les Journées de la Marie Do qui étaient organisées le 14 octobre dernier, ont pour but de récolter des fonds afin de les reverser à des malades ou structures médicales. Le fonctionnement de l'association, assuré exclusivement par des bénévoles, permet de réduire considérablement ses frais et ainsi mobiliser la quasi-totalité des fonds collectés vers l'atteinte de cet objectif.

Malheureusement l'association (qui fête cette année les 10 ans de la manifestation) a subi un phénomène météorologique d'une rare violence qui est venu ainsi anéantir le travail de plusieurs mois destinés principalement à collecter des fonds pour aider les malades du cancer. La perte liée au manque à gagner sur les trois jours annulés s'élève à environ 80 000 euros de recettes perdues.

Pour information, l'association a d'ores et déjà obtenu une subvention d'un montant de 6 000 euros de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'organisation de cette manifestation. Cette aide exceptionnelle complémentaire est quant à elle, destinée principalement à réduire les pertes relatives à l'annulation de trois jours de la manifestation.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'accorder à La Marie Do, une subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.